

**CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT  
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

**Les tarifs de données standards s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile.  
Renseignez-vous auprès de votre fournisseur de services afin de connaître les prix, les conditions de service et les tarifs avant de participer au  
moyen de votre appareil mobile.**

**1. DATES IMPORTANTES:**

Le concours BX (le « **concours** ») se compose des dates importantes suivantes (toutes les heures sont à l'Heure de l'Est);

- La période de participation (la « **période de participation** ») débute le 2 avril 2025 à 9 h 00 min HE et se termine le 30 avril 2025 à 23 h 00 HE;
- La période d'évaluation (la « **période d'évaluation** ») débute le 1<sup>er</sup> mai 2025 à 9 h 00 min HE et se termine le 9 mai 2025 à 11 h 00 min HE;
- La période d'utilisation du tracteur (la « **période d'utilisation du tracteur** ») débute le 9 juin 2025 et se termine le 8 septembre 2025;

Kubota Canada Ltd. (le « **commanditaire** ») se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de rectifier des dates, périodes de temps et/ou autres questions administratives du concours énoncées dans le présent règlement officiel (le « **règlement** »), dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, aux fins de vérification de la conformité de tout participant et/ou toute autre information au présent règlement, ou à cause de problèmes techniques ou autres, ou dans toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire, et à sa seule et entière discrétion, nuisent au bon déroulement du commanditaire, tel que prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

**2. ADMISSIBILITÉ :**

Le concours est ouvert aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation. Les employés, représentants ou mandataires (et les personnes vivant sous leur toit, qu'elles soient apparentées ou non) du commanditaire, ses entités associées et affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences de publicité/promotion et toute(s) autre(s) personne(s) ou entité(s) impliquée(s) dans la création, la production, la mise en œuvre, l'administration ou la réalisation du concours (collectivement, les « **parties au concours** ») ne sont pas admissibles à participer.

**3. LE PARTICIPANT S'ENGAGE À RESPECTER LE RÈGLEMENT:**

En participant au présent concours, vous indiquez que vous avez lu le présent règlement et que vous acceptez d'être lié juridiquement par celui-ci.

**4. COMMENT PARTICIPER :**

AUCUN ACHAT REQUIS. EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS NI N'AURA AUCUN EFFET QUE CE SOIT SUR VOS CHANCES DE GAGNER LE PRÉSENT CONCOURS. Pour être admissible à obtenir une (1) participation (chacune, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** ») au concours, visitez le [www.kubota.ca/HotBXSummer](http://www.kubota.ca/HotBXSummer) (le « **site web** ») durant la période de participation et suivez les instructions à l'écran pour : (i) obtenir le formulaire de participation officiel (le « **formulaire** »); (ii) compléter le formulaire avec tous les renseignements requis (y compris, sans limitation, l'acceptation de la présence du commanditaire et/ou de son ou ses représentants désignés sur votre propriété et la capture de contenu sur celle-ci, comme indiqué dans la règle 11 ci-dessous, si vous êtes sélectionné comme gagnant du concours); et (iii) soumettez le formulaire. Pour être admissible, tout contenu et matériel associé à votre participation doit : (i) avoir été soumis et reçus conformément au présent règlement durant la période de participation; et (ii) être conforme au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences de matériel spécifiques énumérées ci-après la règle 9 du présent règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion).

**5. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

**Il y a une limite d'une (1) participation par personne.** S'il est détecté par le commanditaire (avec une preuve ou en utilisant tout autre renseignement disponible ou autrement détecté par le commanditaire) que toute personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel, tout programme informatisé, macro-programme, programme script, programme robotique ou autre(s) système(s) ou programme(s) et/ou tous autres moyens non-conformes à l'interprétation du commanditaire de la lettre et l'esprit du présent règlement pour participer ou autrement pour participer à ou à nuire au concours; alors il/elle pourra être disqualifié(e) du concours, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les parties au concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») ne sont pas tenues responsables de toute participation parvenue en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incohérente (lesquels seront toutes nulles).

Une participation peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire : (i) la participation n'est pas soumise ni reçue conformément au présent règlement durant la période de participation; et/ou (ii) la participation (ou toute composante de celle-ci) n'est pas conforme au présent règlement (y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences de matériel spécifiques énumérées ci-dessous à la règle 9 du présent règlement) (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion).

**6. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS (3 GAGNANTS)**

Pendant la période d'évaluation, un panel de juges (les « **juges** ») nommés par le commanditaire évaluera chaque participation admissible sur la base des critères pondérés suivants:

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1. <b>Adéquation:</b> La participation a-t-elle une propriété et des exigences qui conviendraient le mieux à un tracteur BX (pour les besoins de leur propriété?	40%

2. <b>Faisabilité:</b> Tenez compte de la portée du ou des projets proposés et vérifiez si la participation a le potentiel d'atteindre les objectifs du projet afin de créer un changement durable pour le propriétaire. Les efforts durables sont également considérés comme valorisés.	20%
3. <b>Motivation :</b> Tenez compte des motivations et de l'enthousiasme du participant, qui doivent refléter un désir sincère de changer les choses pour sa famille ou sa communauté.	20%
4. <b>Impact :</b> Tenez compte de l'impact prévu du projet proposé et de sa complétion sur la propriété en tant qu'exemple de la manière dont il peut bénéficier à d'autres personnes et/ou les inspirer.	20%

Les juges attribueront une note (la « **note** ») à chaque participation. Les chances d'être sélectionné comme gagnant admissible (chacun, un « **gagnant** ») dépendront du calibre de la participation de chaque participant. Les participants associés aux trois (3) meilleures participations admissibles sur la base de la note (telle que déterminée par les juges, à leur seule et entière discrétion) seront chacun sélectionnés en tant que gagnant admissible. En cas d'égalité pour une place de gagnant entre deux (2) participations admissibles ou plus sur la base de la note, le participant associé à la participation admissible - parmi toutes les participations admissibles à égalité - ayant obtenu la note la plus élevée sur le critère 1 (suivi, en cas de nouvelle égalité, par le critère 2, puis le critère 3, puis le critère 4) sera sélectionné en tant que gagnant admissible. En cas d'égalité parfaite sur la base de tous les critères, un nouveau jury sera désigné par le commanditaire pour départager les ex-aequo conformément à la procédure précédente. Il est prévu que l'évaluation soit complétée d'ici la fin de la période d'évaluation indiquée à la règle 1 ci-dessus (la « **date de sélection des gagnants** »).

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera au moins trois (3) fois de contacter chaque gagnant admissible dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection des gagnants. Si un gagnant admissible ne peut être contacté comme indiqué ci-dessus, ou si une notification est retournée comme non distribuée; il peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il perdra tous ses droits d'être un gagnant et de recevoir un prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes sur la base de la prochaine note la plus élevée (telle que déterminée par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) pour être un gagnant admissible (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce gagnant admissible nouvellement sélectionné).

PERSONNE N'EST GAGNANT À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT EN TANT QUE GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A ÉTÉ MENTIONNÉE PUBLIQUEMENT OU AUTREMENT COMME ÉTANT UN GAGNANT OU UN GAGNANT ADMISSIBLE. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ, chaque gagnant admissible devra signer et renvoyer dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du commanditaire, qui (entre autres) : (i) confirme la conformité au présent règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'attribué); et (iii) libère le Commanditaire et toutes les autres parties renoncitaires de toute responsabilité en rapport avec le présent concours, leur participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou d'une composante de celui-ci. Si un gagnant admissible : (a) ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans les délais impartis; (b) ne peut pas être (ou ne veut pas être) un gagnant pour quelque raison que ce soit; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; (d) ne se conforme pas entièrement à toutes les exigences envisagées dans le présent règlement; et/ou (e) est considéré comme ayant enfreint le présent règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); il sera alors disqualifié (et perdra tous ses droits à être un gagnant et à recevoir un prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes sur la base de la prochaine note la plus élevée (telle que déterminée par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) pour être un gagnant admissible (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce gagnant admissible nouvellement sélectionné).

## 7. PRIX (3 – 1 PAR GAGNANT)

Chaque gagnant confirmé recevra un prix (chacun, un « **prix** ») consistant en : (i) une location de trois (3) mois consécutifs pendant la période d'utilisation du tracteur d'un tracteur BX (le « **Tracteur** »). Chaque prix a une valeur au détail approximative totale de 10 000 \$ CA.

Les conditions suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) les caractéristiques du Tracteur seront déterminées à la seule et entière discrétion du commanditaire et sous réserve de disponibilité; (ii) le gagnant confirmé devra prendre personnellement livraison du Tracteur à un endroit déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion (le « **Site** »), et devra présenter une pièce d'identité personnelle adéquate (sous une forme acceptable par le commanditaire - y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement); (iii) le gagnant confirmé est seul responsable de tous les autres coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la description du prix ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts et dépenses associés à : l'obtention de carburant et de fluides, ainsi que l'entretien régulier; (iv) le gagnant confirmé doit se conformer aux modalités de la licence de ressemblance et d'images du gagnant énoncée à la règle 11 ci-dessous; et (v) le gagnant confirmé doit signer le contrat de prêt d'équipement du commanditaire (le « **contrat** ») et doit être assurable et admissible selon les modalités et conditions du contrat.

Sans limiter l'effet du contrat, les conditions suivantes s'appliquent à l'utilisation du Tracteur : (a) le Tracteur doit être utilisé à des fins personnelles uniquement et non à des fins commerciales; (b) le Tracteur doit être utilisé pendant moins de 100 heures au cours de la période d'utilisation du Tracteur; (c) le Tracteur doit être correctement attaché par le gagnant confirmé de manière à prévenir les possibilités de vol ou d'utilisation abusive; (d) le Tracteur doit être retourné sur le Site à la date et à l'heure spécifiées par le commanditaire; (e) le gagnant confirmé sera seul responsable de tous les dommages causés au Tracteur (et/ou à tout autre bien en rapport avec l'acceptation et l'utilisation du Tracteur) qui ne sont pas couverts par l'assurance du gagnant confirmé; et (f) seul le gagnant confirmé sera autorisé à conduire le Tracteur (sauf si d'autres conducteurs ont été approuvés par le commanditaire, par écrit, conformément aux termes du contrat).

Sans limiter ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est pas transférable, cessible et/ou convertible en espèces (sauf autorisation spécifique du commanditaire à sa seule et entière discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf à l'option du commanditaire; (iii) les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le prix sont la seule et unique responsabilité du gagnant confirmé; (iv) si le gagnant confirmé n'utilise pas une ou plusieurs composantes du prix, cette ou ces composantes non utilisées peuvent, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être annulées dans leur intégralité et, si elles sont annulées, rien ne sera substitué à leur place; (v) le commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de : (a) placer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de tout élément de celui-ci; et (b) remplacer le prix ou une composante de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou un ou plusieurs composantes de prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en espèces.

(vi) toutes les dispositions relatives au prix doivent être prises par l'intermédiaire du commanditaire ou de ses mandataires désignés; et (vii) en acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire et toutes les autres parties renonciataires si le prix ou l'une de ses composantes ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

## 8. VÉRIFICATION :

Toutes les participations et autre matériel soumis (collectivement, le « matériel ») et les participants sont assujettis à la vérification en tout temps et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de tout matériel et/ou autres renseignements fournis aux fins du présent concours; et/ou (iii) toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, afin d'administrer le présent concours conformément à l'interprétation du commanditaire de la lettre et à l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par le commanditaire peut entraîner une disqualification, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Le temps officiel du présent concours sera déterminé au moyen de(s) horloge(s) officielle(s) du commanditaire.

## 9. EXIGENCES DE MATÉRIEL :

EN SOUMETTANT TOUT MATÉRIEL, CHAQUE PARTICIPATION ACCEPTE QUE LE MATÉRIEL EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS INDIQUÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT. LE COMMANDITAIRE ET LES AUTRES PARTIES RENONCIATAIRES NE SONT PAS TENUES RESPONSABLES DE : (I) L'UTILISATION DE TOUT MATÉRIEL; (II) LA PARTICIPATION À TOUTES ACTIVITÉS RELIÉES AU CONCOURS; (III) TOUTE UTILISATION, COLLECTE, STOCKAGE ET DIVULGATION DE TOUTS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS; ET/OU (IV) S'IL EST DÉCLARÉ GAGNANT, UN PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION D'UN PRIX). LE COMMANDITAIRE ET TOUTES LES AUTRES PARTIES RENONCIATAIRES SONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR TOUT PARTICIPANT S'IL EST DÉCOUVERT QUE TOUT PARTICIPANT A DIVERGÉ DE OU AUTREMENT, QUE VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ CONFORME À N'IMPORTE QUELLE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT. CETTE DÉCLARATION ET EXONÉRATION RESTERA EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU DE L'ATTRIBUTION DE TOUT PRIX.

En participant au concours, chaque participant déclare et garantit que tout matériel qu'il/elle soumet:

- i. est original à lui/elle dont il/elle détient tous les droits requis pour tout matériel aux fins de participer au concours avec un tel matériel;
- ii. n'enfreint pas de loi, d'acte, d'ordonnance ni de réglementation;
- iii. ne contient pas toute référence ou ressemblance à toutes tierces parties identifiables, à moins que le consentement n'ait été préalablement obtenu de telles personnes et de leur parent/tuteur légal si ces personnes n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence;
- iv. ne donnera lieu à aucune réclamation que ce soit, incluant, sans limitation, des réclamations de droit de propriété, ne porteront pas atteinte à la vie privée ou au droit de publicité, ou ne violeront pas tous droits et/ou intérêts de tierce partie; et
- v. n'est pas diffamatoire, pas diffamatoire à l'égard de toute entreprise, pornographique ou obscène, et que ce matériel ne contiendra pas, ne représentera pas, n'inclura pas, ne discutera pas ou n'impliquera pas, sans limitation, les éléments suivants : nudité; consommation d'alcool/de drogue ou tabagisme; activité sexuelle explicite ou graphique, ou insinuations sexuelles; langage et/ou symboles grossiers, vulgaires ou offensants; caractérisation péjorative de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (y compris, sans limitation, tout concurrent du commanditaire); qui approuve, tolère et/ou discute de tout comportement ou conduite illégal, inapproprié ou risqué; renseignements personnels d'individus, y compris, sans s'y limiter, noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations pour des produits ou services autres que les produits du commanditaire; tout produit, marque de commerce, marque et/ou logo de tiers identifiables, autres que ceux du commanditaire (par exemple, tout vêtement porté et/ou produit apparaissant dans votre matériel ne doit pas contenir de logos, marques de commerce ou autres éléments visibles de tiers à moins que les consentements appropriés n'aient été obtenus --- note : tous les produits, marques de commerce, marques et/ou logos identifiables de tiers pour lesquels le consentement n'a pas été obtenu par le participant doivent être estompés de manière à être méconnaissables); une conduite ou d'autres activités en violation du présent règlement ; et/ou tout autre matériel qui n'est pas conforme au présent règlement et/ou tout autre matériel qui est ou qui pourrait être inopportun, inapproprié ou offensant, le tout tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

Le commanditaire et/ou son agence promotionnelle ou son modérateur de contenu désigné (l'« examinateur ») se réserve le droit de filtrer tout matériel. Tout matériel que l'examineur juge, à sa seule et entière discrétion, avoir enfreint les modalités et conditions énoncées dans le présent règlement sont sujets à disqualification. L'examineur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, de supprimer tout matériel (ou toute composante de celui-ci) et/ou de demander à un participant de modifier, d'éditer et/ou de soumettre à nouveau son matériel (ou toute composante de celui-ci) afin de s'assurer que le matériel est conforme au présent règlement, ou pour toute autre raison. Si une telle action s'avère nécessaire à tout moment pendant ou après le concours, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre toute mesure qu'il estime nécessaire dans les circonstances – incluant, sans limitation, de disqualifier le matériel (et par conséquent, le participant qui y est associé) – afin de s'assurer que le concours est administré en conformité de l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement.

## 10. LICENCE DE MATÉRIEL :

En participant au concours et en soumettant tout matériel, chaque participant : (i) accorde au commanditaire, une licence mondiale non-exclusive, à perpétuité, pour publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou autrement utiliser son matériel, en tout ou en partie, pour annoncer ou promouvoir le concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous droits moraux relatifs à son matériel en faveur du commanditaire (et toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser son matériel); et (iii) accepte de dégager le commanditaire et les autres parties renonciataires de toutes réclamations, dommages, responsabilités, coûts, et dépenses survenant de l'utilisation de son matériel, incluant, sans limitation, toute réclamation basée sur des droits de publicité,

diffamation, atteinte à la vie privée, violation de droit d'auteur, contrefaçon de marque de commerce ou violation toute autre propriété intellectuelle reliée ou autre cause d'action quelle qu'elle soit.

## 11. LICENCE DE LA RESSEMBLANCE ET D'IMAGES DU GAGNANT :

En acceptant un prix, chaque gagnant consent par la présente à la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de sa ville et province/territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours et/ou de sa photographie ou autre ressemblance sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité ou annonce en rapport avec le concours réalisée par ou au nom du commanditaire, à perpétuité dans le monde entier, de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la diffusion ou Internet.

Sans limiter la portée de ce qui précède, en acceptant un prix, chaque gagnant, par la présente : (i) accepte de permettre au commanditaire et/ou à son agence de promotion ou à son ou ses représentant(s) de contenu désigné(s) (l'« **équipe de tournage** ») de se rendre sur la propriété du gagnant (la « **propriété** »), à la ou aux date(s) indiquée(s) par le commanditaire et acceptée(s) par le gagnant concernant le début et la fin de la période d'utilisation du tracteur (les « **jours de tournage** »); (ii) garantit et déclare que le gagnant est le propriétaire de la propriété et/ou est pleinement autorisé par tout propriétaire de la propriété à accepter les présentes conditions de licence d'utilisation des images; (iii) accorde à l'équipe de tournage les droits et autorisations irrévocables d'enregistrer, de filmer, de photographier, d'enregistrer du son et de capturer de toute autre manière (en tout ou en partie) pendant les jours de tournage : (a) le nom, l'image, la voix et tout autre aspect de la ressemblance du gagnant; (ii) tout commentaire fait par le gagnant ou attribuable à celui-ci; (iii) toute performance donnée par le gagnant ou attribuable à celui-ci; (iv) toute histoire, document, photographie, vidéo et tout autre type de matériel ou contenu que le gagnant peut fournir, présenter ou mettre à la disposition de l'équipe de tournage; et (v) le ou les bâtiments, enseignes, illustrations, marques de commerce, dessins, logos et tout autre matériel ou structure situés sur, dans ou à la propriété (collectivement, les « **images** »); (iv) accepte et accorde au commanditaire, à l'équipe de tournage et à toutes les autres parties au concours les droits et la licence irrévocables, entièrement libérés, libres de redevance, mondiaux et perpétuels, de reproduire, copier, éditer, modifier, traduire, communiquer par télécommunication, publier, exécuter en public, diffuser, synchroniser ou combiner de toute autre manière avec d'autres contenus et matériels, et utiliser ou exploiter de toute autre manière les images (qui peuvent, pour plus de certitude, inclure la propriété et le nom, la voix, l'image et toute autre ressemblance et performance du gagnant), en tout ou en partie, telles quelles ou telles qu'elles peuvent être éditées ou modifiées, et tout matériel basé sur ou dérivé de celles-ci (collectivement, le « **Contenu** »), de quelque manière, méthode et sur quelque support que ce soit, connu ou à venir, dans le but de promouvoir le commanditaire et/ou le concours; (v) renonce à tous les droits moraux sur le Contenu en faveur du commanditaire (et de toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser ce Contenu); et (vi) accepte de libérer et de dégager le commanditaire, l'équipe de tournage et toutes les autres parties renonciataires de toute responsabilité en cas de réclamations, dommages, responsabilités, coûts et les dépenses découlant de la capture des images et/ou de l'utilisation du Contenu, y compris, sans s'y limiter, toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, les dommages matériels, réels ou personnels, la violation du droit d'auteur, la violation de la marque de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle, aux biens réels ou personnels, ou autre. À la demande du commanditaire, chaque gagnant accepte de signer tout autre document jugé nécessaire par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, pour parfaire ou donner plein effet aux termes de la présente règle 11.

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le présent concours est assujéti à toutes les lois et fédérales, provinciales/territoriales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects du présent concours sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants. QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS.

Les parties renonciataires ne seront pas être tenues responsables de : (i) tout manquement du site web et/ou de tout site web et/ou toute plateforme durant le concours; (ii) toute défaillance technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais non exclusivement, liés à l'utilisation de lignes ou de réseaux téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès internet, d'ordinateur ou de programme ou équipement informatique; (iii) tout manquement à matériel et/ou autres renseignements à être reçus, enregistrés ou adéquatement traités, pour toute raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tous problèmes techniques ou congestion du trafic sur internet ou sur tout site web; (iv) toute blessure ou dommage à un ordinateur de participant ou à toute autre personne ou d'un autre appareil relié ou résultant de la participation au concours; (v) toute personne étant identifiée comme gagnant ou gagnant admissible, incorrectement et/ou par erreur; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de retirer, modifier ou suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, dans le cas de toute cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire qui interfère avec le bon déroulement du présent concours, tel que prévu au présent règlement, y compris, sans limitation, advenant toute(s) erreur(s), problème(s) technique(s), virus informatique(s) et bogues(s), un traficage, une intervention non autorisée, une fraude ou défaillance(s) technique(s), quels qu'ils soient.

Toute tentative de nuire au déroulement légitime du présent concours, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion) peut être une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, modifier ou suspendre le présent concours, ou d'en modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser les renseignements personnels soumis à des fins d'administration du concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse : <https://www.kubota.ca/fr/privacy-policy>). Cette section ne limite pas tous autre(s) consentement(s) qu'une personne peut fournir au commanditaire ou autres personnes à la collection, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Advenant toute divergence ou discordance entre les termes et conditions de la version du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus

dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité et/ou de toutes instructions ou interprétations du présent règlement, données par tout représentant du commanditaire, les modalités et conditions de la version du présent règlement auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera alors interprété conformément à ses conditions inhérentes, comme si la disposition non valide ou illégale n'y figurait pas.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou les droits et obligations des participants, le commanditaire ou toutes autres parties renonciataires dans le cadre du présent concours, seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales applicables du Canada à cet égard, sans donner effet à aucune loi ou conflit de lois ou dispositions, qui auront pour effet de rendre applicables les lois d'une autre juridiction. Par les présentes, les parties consentent à la juridiction exclusive et territoriale des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement lié à) ce règlement ou se rapportant au présent concours.